

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL – PARTIE RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réalisation d'études et de travaux permettant la caractérisation et l'amélioration de la qualité du milieu. Cela inclut, entre autres, les rivières, les sols, les plages ou tout autre milieu sujet à une nuisance environnementale. Ces études et travaux pourront concerner, sans s'y limiter, le perfectionnement d'un modèle prédictif de la qualité de l'eau du fleuve, le développement d'une méthode d'évaluation rapide de la qualité de l'eau des plages, la réduction de la contamination des cours d'eau par des matières en suspension ou des eaux usées, la réduction des eaux parasitaires dans les réseaux d'égout sanitaire. Le projet permettra la mise en œuvre de la partie du plan d'action environnemental relevant de la compétence d'agglomération.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'achat de biens et d'équipements et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation des études et des travaux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 950 000 \$.

TOTAL : 950 000 \$

Annexe préparée le 28 juin 2021 par :

Karine Deschesnes
Première technicienne en administration
Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg